

# Généralisation de la complémentaire santé

## Panier de soins minimum

Le décret du 8 septembre 2014 fixe le panier de soins minimum devant obligatoirement être mis en place dans toutes les entreprises (au bénéfice des salariés) au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans le cadre de la généralisation de la complémentaire santé.

→ Le panier de soins minimum ne concerne que les contrats collectifs et obligatoires.

### Le contenu du panier de soins minimum

Poste concerné	Taux de remboursement
<b>Actes et prestations pris en charge par la Sécurité sociale</b>	100% du Ticket Modérateur
<b>Forfait journalier</b>	100% du forfait sans limitation de durée
<b>Frais dentaires</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Prothèses dentaires</li><li>• Orthodontie</li></ul>	125% de la Base de Remboursement
<b>Dispositifs d'optique médicale</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Équipement verres simples</li><li>• Équipement verres mixtes</li><li>• Équipement verres complexes</li></ul>	100€ minimum par équipement par période de 2 ans 150€ minimum par équipement par période de 2 ans 200€ minimum par équipement par période de 2 ans

Le panier de soins ne prévoit que des **obligations minimales** de prise en charge.

Dans le cadre collectif, les obligations du panier de soins sont à comparer aux obligations du cahier des charges des contrats responsables. En l'espèce, les minima instaurés par le panier de soins sont sur certains postes supérieurs aux minima du contrat responsable :

- Frais **dentaires** : prise en charge des prothèses dentaires et de l'orthodontie à hauteur de **125% de la Base de Remboursement** de la Sécurité sociale (le cahier des charges des contrats responsables prévoit une prise en charge minimale à hauteur de 100% du Ticket Modérateur).
- Frais **d'optique** : prise en charge **obligatoire** des frais d'optique à un montant minimal forfaitaire (alors que le cahier des charges des contrats responsables ne prévoit qu'une faculté de remboursement des frais d'optique si la garantie est prévue au contrat).

# Généralisation de la complémentaire santé

## Panier de soins minimum

➔ Pour respecter à la fois le cahier des charges des contrats responsables et le contenu du panier de soins minimum, les contrats collectifs et obligatoires doivent être en conformité avec les garanties détaillées ci-dessous :

ACTES CONCERNÉS	Minimum panier de soins ANI (collectif obligatoire)	Minimum contrats responsables (collectif obligatoire et TNS)	Minimum retenu pour un contrat collectif obligatoire	Maximum contrats responsables (retenu pour le collectif obligatoire)
Actes et prestations pris en charge par la Sécurité sociale	100% du Ticket Modérateur	100% du Ticket Modérateur	100% du Ticket Modérateur	Garantie prévue par le contrat (dans la limite des frais réellement engagés)
Dépassements d'honoraires des médecins <u>n'ayant pas adhéré</u> au contrat d'accès aux soins	-	-	-	100% TM + 100% de la Base de Remboursement (dans la limite des Frais Réels) <b>OU</b> Garantie prévue pour les signataires du contrat d'accès aux soins minorés de 20% BR <u>si inférieur</u>
Dépassements d'honoraires des médecins <u>ayant adhéré</u> au contrat d'accès aux soins	-	Garantie prévue pour les non signataires + 20% BR	Garantie prévue pour les non signataires + 20% BR (si prévu au contrat)	100% du Ticket Modérateur + garantie prévue par le contrat (dans la limite des frais réellement engagés)
Frais dentaires • Prothèses dentaires • Orthodontie	125% BR	100% du Ticket Modérateur	125% BR	Garantie prévue par le contrat (dans la limite des frais réellement engagés)
Dispositifs d'optique Prise en charge d'un équipement (verres + monture) tous les 2 ans (tous les ans pour les mineurs ou en cas de changement de correction)	100€ par équipement verres simples (y compris monture)  150 € par équipement verre simple et verre complexe (y compris monture)  200€ par équipement verres complexes ou verres très complexes (y compris monture)	<ul style="list-style-type: none"> <li>50 € pour un équipement verres simples</li> <li>125 € pour un équipement verres mixtes</li> <li>200€ pour un équipement verres complexes</li> <li>125 € pour un équipement verre simple + verre très complexe</li> <li>200 € pour un équipement verre complexe + verre très complexe</li> <li>200 € pour un équipement verres très complexes</li> </ul>	100€ par équipement verres simples (y compris monture)  150 € par équipement verre simple et verre complexe (y compris monture)  200€ par équipement verres complexes ou verres très complexes (y compris monture)	<ul style="list-style-type: none"> <li>470 € pour un équipement verres simples</li> <li>610 € pour un équipement verres mixtes</li> <li>750€ pour un équipement verres complexes</li> <li>660 € pour un équipement verre simple + verre très complexe</li> <li>800 € pour un équipement verre complexe + verre très complexe</li> <li>850 € pour un équipement verres très complexes</li> </ul> <p>Dont maxi 150€ consacrés aux montures</p>
Forfait journalier	100% des frais réels sans limitation de durée	100% des frais réels sans limitation de durée	100% des frais réels sans limitation de durée	-

### Impacts du non-respect du panier de soins minimum

Le respect du panier de soins minimum conditionne le bénéfice d'avantages sociaux et fiscaux qui diffèrent en fonction du type de contrat.

	Respect du panier de soins	Non-respect du panier de soins
<b>Contrat collectif et obligatoire</b>		
Régime social des contributions	Contributions patronales <b>exonérées de charges sociales</b> dans les limites de 6% du PASS + 1,5% de la rémunération soumise à cotisation sociale, dans la limite de 12% PASS  *** Contributions salariales <b>soumises à charges sociales</b>	Contributions patronales <b>soumises à charges sociales</b>  *** Contributions salariales <b>soumises à charges sociales</b>
Régime fiscal des contributions*	Contributions patronales <b>soumises à l'impôt sur le revenu</b>  *** Contributions salariales <b>exonérées d'impôt sur le revenu</b> dans la limite de 5% du PASS + 2% de la rémunération annuelle brute, dans la limite de 2% de 8 PASS	Contributions patronales <b>soumises à l'impôt sur le revenu</b>  *** Contributions salariales <b>soumises à l'impôt sur le revenu</b>

\*Il y a à notre sens une incertitude quant à l'impact du non-respect du panier de soins minimum d'un point de vue fiscal. En effet, les exonérations sociales et fiscales vont en général de paire, cependant l'obligation de respecter le panier de soins minimum incombe à l'employeur, il peut alors sembler étonnant de sanctionner le salarié (par la remise en cause de l'exonération fiscale) du fait du non-respect par l'employeur de ses obligations.